

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Page 1/5

Le vingt-sept mai deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 20/05/2020

Etaient présents : Mickaël MARQUET, Maire.
Katia CLEMENT, Frédéric DORGERE, Sylvie RIBAUT, Yannick COQUELIN, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, Jean-Marc DUCHEMIN, Sabrina SOREL, Mathias LORIEUL, Caroline THIBAUT, Sébastien HUMEAU, Francine DUPE.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Sylvie RIBAUT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Fixation du nombre de conseillers délégués ;
- Election des conseillers délégués ;
- Questions et informations diverses : lecture de la charte de l'élu local.

1°/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mickaël MARQUET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sylvie RIBAUT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2°/ ELECTION DU MAIRE

Référence : DCM2020-29

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Yannick COQUELIN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents et a



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Page 2/5

constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Valentin AUSSANT** et **Anaïs RENAUD**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13
- f. Majorité absolue : 7



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARQUET Mickaël	13	Treize

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M MARQUET Mickaël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3°/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M MARQUET Mickaël élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints ;

Référence : DCM2020-30

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune ;

Référence : DCM2020-31

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Page 4/5

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIBAULT Sylvie	15	Quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme RIBAULT Sylvie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4°/ FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire expose que les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal. Ils deviennent conseillers délégués du seul fait que le maire prend un arrêté de délégation en leur faveur. Ils sont donc nommés par le maire au travers de cet arrêté de délégation.

4.1 : Nombre de conseiller délégué

Il informe que les conseillers délégués seront au nombre de quatre.

4.2 : Désignation des conseillers délégués

Le Maire informe à la suite de la fixation du nombre, que les conseillers délégués seront :

- Sébastien HUMEAU, conseiller délégué auprès du premier adjoint.
- Katia CLEMENT, conseillère déléguée auprès du deuxième adjoint.
- Yannick COQUELIN, conseiller délégué auprès du troisième adjoint.
- Sabrina SOREL, conseillère déléguée auprès du quatrième adjoint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : le mercredi 03/06 à 19h à la salle des fêtes.
- **Calendrier des manifestations 2020** :

Informations :

- Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement installés. Un exemplaire de la charte est remis à chacun et chacune.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 21h11.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

